



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2022 DFPE 55 Subventions (**9 354 918** euros) et avenants n° 1 avec
Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19è) pour ses 27
établissements d'accueil de la petite enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, située 35, rue du plateau à Paris 19è, relatives au fonctionnement de ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance. Leur capacité d'accueil est de 1 467 places.

Ces deux conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Une des deux conventions prévoit également que la subvention de fonctionnement pour 26 établissements est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2022, il est proposé de signer deux avenants n° 1 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2022 ;
- l'engagement de la fondation à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs, ainsi qu'à réaliser un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout à la place moyen de l'association, il est proposé de fixer la subvention 2022 à 9 354 918 euros. Les budgets présentés par la fondation sont annexés à l'avenant.

La fiche technique ci-jointe, détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon les avenants aux conventions ci-joints, qui fixent la subvention pour les 26 établissements (**8 868 201** €) et celle pour l'établissement hors forfait, Fuligule situé 38 rue Nicolo (16e) (486 717 €) et dont le total est de 9 354 918 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris